



COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<p><u>Date de convocation</u> 17.01.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 24.01.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Étienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
---	--

Délibération
n° 01-2020

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019,

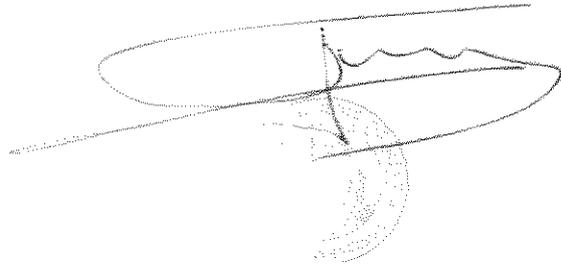
VU l'avis favorable du comité technique en date du 02 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communal nécessitait d'être mis à jour suite à la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Picard', written over a faint circular stamp or seal.



COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<u>Date de convocation</u> 17.01.2020	L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 24.01.2020	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Bruno MARTINELLI	<u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).

Délibération
n° 02-2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements précédents.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. La secrétaire de mairie est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les dépenses d'investissement de 2019 s'élèvent à 1 741 704,29 € (Dépenses prévues en 2019 (2 055 911,16 € – RAR 192 070,26 € – Annuité d'emprunt 122 136,61 €).

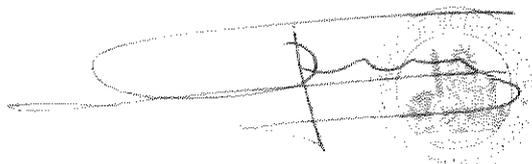
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 426,07 €.

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le budget primitif de 2020 :

	Montant TTC
Opération 61 : « Mairie »	10 400.00 €
2184 : Mobilier	
Aménagement salle du conseil municipal et sièges	4 100.00 €
Aménagement du secrétariat de mairie	4 800.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles :	
Mise en place d'une aération dans le local climatisation	1 500.00 €
Opération 34 : « Ateliers municipaux »	1 700.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	
Plaque vibrante	1300.00 €
Caisses à outils pour les véhicules communaux	400.00 €
Opération 36 : « Réfection voiries et trottoirs »	8 610.00 €
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	
Arbres et végétaux	3 000.00 €
Panneaux	110.00 €
2188 : Autres immobilisations corporels	
Panneaux clignotants	5 500.00 €
Opération 39 : « Ecoles »	650.00 €
2183 : Mobilier de bureau et matériel informatique	650.00 €
Ordinateur	
Opération 54 : « Salle des petites fêtes »	200.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelle	
Paniers lave-vaisselle	200.00 €
TOTAL	21 560.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<p><i>Date de convocation</i></p> <p>17.01.2020</p> <p><i>Date d'affichage</i></p> <p>24.01.2020</p> <p><i>Nombre de conseillers en exercice</i></p> <p>En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><i>Secrétaire de Séance :</i></p> <p>Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
--	--

Délibération
n° 03-2020

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES

En date du 11 janvier 2019, Monsieur Denis PICARD, Maire, a signé un marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 31 500 € HT soit 10.5 % des travaux estimés.

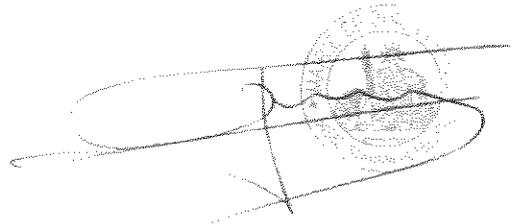
Monsieur le Maire propose pour l'harmoniser l'ensemble des travaux et augmenter la capacité de la salle des fêtes de rajouter à la mission de maîtrise d'œuvre les travaux de :

- Extension de la salle des fêtes qui permettra d'accueillir la scène et des vestiaires/loges,
- Mise en place d'un nouveau sol, dans l'ensemble du bâtiment sauf la cuisine,
- Isolation et de changement des menuiseries de la salle de stockage se situant en prolongement de la cuisine,
- Modification du SAS hall-périscolaire,
- Rénovation des trois toilettes (sanitaire, mobiliers, peinture et isolation).

Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché concernant ce changement pour un montant de 31 606.73 € HT soit 10,5 % des travaux estimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to read 'Denis Picard'. The stamp is partially obscured by the signature but is clearly visible as a circular seal.



COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<u>Date de convocation</u> 17.01.2020	L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 24.01.2020	Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Bruno MARTINELLI	Absents excusés : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).

Délibération
n° 04-2020

DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PROJET RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes. Il propose de réaliser des travaux sur les points suivants :

- Changement des huisseries extérieures (qui n'ont pas encore été changées),
- Suppression de la grande porte arrière,
- Réalisation de l'isolation du toit,
- Réalisation de l'isolation des murs par l'intérieur,
- Extension de la salle,
- Procéder à la mise aux normes du système électrique (tableau électrique + réseau électrique + réseau informatique et incendie),
- Pose de volets électriques sur les fenêtres de toit,
- Changement de l'éclairage actuel par un éclairage Led avec création de zones et d'ambiance lumineuse,
- Réalisation d'une étude acoustique de la salle avec les travaux d'amélioration,
- Rénovation du système de sonorisation et d'alarme incendie,
- Rénovation du système de chauffage,

- Mise en place d'un nouveau sol,
- Réfection des toilettes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions :

- De l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL 2020),
- De l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR 2020),
- De la Région Grand Est au titre des aides Climaxion,

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter les subventions afférentes.

Coût estimatif global de l'opération – 664 123.19 € HT, comprenant :

- Maîtrise d'œuvre : 63 106.73 € HT
- Travaux : 601 016.46 € HT

Financement (subventions en % du coût hors taxes de l'opération) :

- Subvention DSIL 2020 40% 240 406.58 €
- Subvention DETR 2020 40% 240 406.58 €
- Subvention Climaxion 15 000.00 €
- Financement de la commune 301 134.67 €

Financement	Montant H.T. de la subvention demandée	Date de la demande	Date d'obtention	Taux demandé
Subvention DSIL	240 406.58 €	29.01.2020	/	40 %
Subvention DETR	240 406.58 €	29.01.2020	/	40 %
Région (Climaxion)	15 000 €	06.11.2019	/	/
Autofinancement	301 134.67 €			
TOTAL	796 947.83 €			

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de la salle des fêtes,
- **SOLLICITE** les subventions au titre :
 - o de la D.S.I.L 2020,
 - o de la DETR 2020,
 - o du programme Climaxion,
- **SOLLICITE** toutes autres subventions auprès d'autres partenaires susceptibles de financer cette opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le projet global de travaux cités ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<p><u>Date de convocation</u> 17.01.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 24.01.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
--	--

Délibération
n° 05-2020

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention ayant pour objet :

- La mise à disposition du personnel communal.

Après que toutes les explications ont été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal de Bois-de-Haye à la commune de Gondreville et inversement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<p><u>Date de convocation</u> 17.01.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 24.01.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSE, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
--	--

Délibération
n°06-2020

ACQUISITION DE TERRAIN

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire explique que cette délibération annule et remplace la délibération n°88-2019 du 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique que la commune déléguée de Sexey-les-Bois a dû acquérir des parcelles pour agrandir la voirie « Rue de Liverdun », « Grande Rue » et « Chemin de Champré ».

Afin de finaliser les ventes auprès de Maître PERSON et Maître CUIF, il est nécessaire de délibérer sous le nom « BOIS-DE-HAYE »,

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUERIR les parcelles suivantes au prix de 22 €/m² soit 19 800 € :

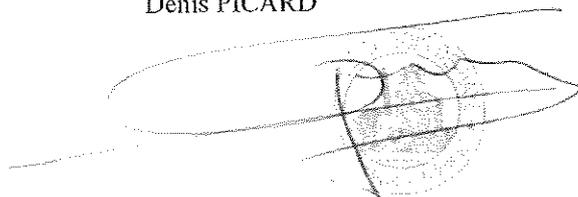
Parcelle	M ²
ZA 79	30
AB 416	65
AB 437	25
AB 424	47
AB 428	22
AB 355	57
AB 347	20
AB 363	2
AB 434	12
AB 435	5
AB 449	36
AB 443	8
AB 445	4
AB 430	5
AB 432	10
AB 441	4
AB 439	3
AB 422	4
AB 420	6
AB 418	5
AB 413	530
TOTAL	900

- Mandate le Maire pour signer les actes et documents liés à cette acquisition et régler les honoraires et frais s'y attachant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<u>Date de convocation</u> 17.01.2020	L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 24.01.2020	Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI	Absents excusés : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).

Délibération
n°07-2020

ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CC2T

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Terres Toulaises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,
- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal est invité à :

- Valider l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Créer un budget annexe (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Préciser que ce budget annexe sera assujéti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Hazelle et de la Communauté de Communes du Massif de Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2014, la création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulinois et de la Communauté de Communes des Côtes-en-Haye hors Martincourt, dénommée « Communauté de Communes du Toulinois »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Terres Toulaises, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Toulinois et de la Communauté de Communes de Hazelle-en-Haye,

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu la délibération de l'assemblée communautaire n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La Communauté de Communes Terres Toulaises est composée des 41 communes suivantes : ANGERAY, ANDILLY, ANSAUVILLE, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOIS-DE-HAYE, BOUCQ, BOUVRON, BRULEY, CHARMES-LA-COTE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, DOMMARTIN-LES-TOUL, ÉCROUVES, FONTENOY-SUR-MOSELLE, FOGU, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, GROSROUVRES, GYE, JAILLON, LAGNEY, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOGU, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MANONCOURT-EN-WOËVRE, MANONVILLE, MENIL-LA-TOUR, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, TOUL, TREMBLECOURT, TRONDES, VILLEY-LE-SEC, VILLEY-SAINT-ÉTIENNE.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises est fixé Rue du Mémorial du Génie, 54200 ECROUVES.

Les réunions du conseil communautaire se tiennent Espace K, bâtiment 200, D911, 54200 Toul.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté de Communes Terres Toulaises est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020, les sièges seront répartis entre les communes comme suit :

Communes	Nombre de titulaires
AINGERAY	1
ANDILLY	1
ANSAUVILLE	1
AVRAINVILLE	1
BICQUELEY	1
BOIS-DE-HAYE	3
BOUCQ	1
BOUVRON	1
BRULEY	1
CHARMES LA COTE	1
CHAUDENEY SUR MOSELLE	1
CHOLOY MENILLOT	1
DOMEVRE EN HAYE	1
DOMGERMAIN	1
DOMMARTIN LES TOUL	2
ECROUVES	6
FONTENOY SUR MOSELLE	1
FOUG	4
FRANCHEVILLE	1
GONDREVILLE	4
GROSROUVRES	1
GYE	1
JAILLON	1
LAGNEY	1
LANEUVEVILLE DERRIERE FOUG	1
LAY SAINT REMY	1
LUCEY	1
MANONCOURT EN WOEVRE	1
MANONVILLE	1
MENIL LA TOUR	1
MINORVILLE	1
NOVIANT AUX PRES	1
PAGNEY DERRIERE BARINE	1
PIERRE LA TREICHE	1
ROYAUMEIX	1
SANZEY	1
TOUL	23
TREMBLECOURT	1
TRONDES	1
VILLEY LE SEC	1
VILLEY SAINT ETIENNE	1

Les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire ont un suppléant.

Conformément à l'article Affiché le 24/01/2020 - Certifié exécutoire le 24/01/2020 arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président, et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté de Communes Terres Toulouses, exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

4° Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Production, transport, stockage, distribution et sécurisation de l'eau potable.

7° Assainissement collectif et non-collectif.

B- COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2019).

C- COMPETENCES FACULTATIVES

1° Numérique

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2° Mobilité au sein de l'espace communautaire

Dans son ressort territorial et depuis le 1^{er} avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes,
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité.

La communauté de communes Terres Toulaises y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre.
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipôle Sud Lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité.

3° Activités culturelles et d'animation

- Organisation et/ou soutien de manifestations culturelles, sportives, éducatives, touristiques, en lien avec les champs d'action de la CC2T et à rayonnement intercommunal, en application du règlement d'attribution des subventions.
- Constitution d'un parc de matériel qui pourra être mis à la disposition des communes, associations locales et particuliers pour leurs manifestations locales culturelles, sportives.
- Conduite ou aide aux actions de coopération décentralisée avec les structures intercommunales internationales.

4° Actions de promotion du territoire

- Définition, création et entretien du balisage de circuits et de sentiers d'interprétation à vocation pédagogique et de promotion du terroir (histoire, géographie, science) de Toul à Manoncourt-en-Woëvre, le long de l'ancienne voie ferrée de "Toul-Thiaucourt", en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques, économiques et associatifs du territoire, ainsi que l'aide à la mise en réseau avec les autres territoires.
- Création, gestion et entretien de la vélo-route voie verte sur la section Pierre-la-Treiche/Chaudeney sur Moselle de la boucle de la Moselle".

5° Distribution publique d'énergie électrique

Exercice, en lieu et place de chaque commune, du pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception des prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique. Adhésion au syndicat mixte départemental d'électricité.

6° Incendie et secours

Versement du contingent incendie afférent.

7° Eaux pluviales

Gestion des eaux pluviales : la limite d'intervention de la communauté de communes se situe à la jonction du récepteur et de la liaison avec l'avaloir, compte tenu de la compétence voirie communale exercée par les communes.

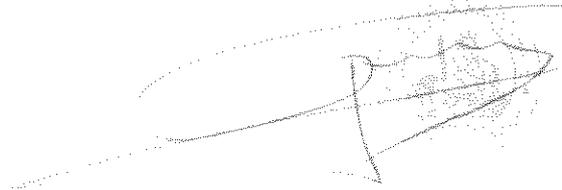
8° Compétences diverses

- Elaboration, participation et suivi de la mise en œuvre d'un contrat de Pays et participation aux instances du Pays Terres de Lorraine,
- Création de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DE CREER un budget annexe (régie dotée de la seule autonomie financière relevant de l'instruction budgétaire M49) pour suivre la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,
- DE PRECISER que ce budget annexe sera assujetti à la Taxe à la Valeur Ajoutée sur l'intégralité de son périmètre.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<u>Date de convocation</u> 17.01.2020	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérard SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
<u>Date d'affichage</u> 24.01.2020	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29	
<u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI	

Délibération
n°08-2020

SECOND VOLET DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

Les travaux préparatoires à la fusion qu'ont menés de concert les anciennes Communautés de Communes de Hazelle-en-Haye et du Tulois avaient permis d'acter dès 2016 un protocole financier général de fusion, avant d'engager des discussions pour arrêter un premier acte du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Tuloises et de ses communes membres.

Celui-ci, validé en 2018, comprenait notamment :

- La diminution des attributions de compensation négatives à hauteur de 30%,
- Le maintien du fonds de solidarité jeunesse jusque 2019 et l'ouverture d'une réflexion quant à la mise en place d'un outil de solidarité financière ayant vocation à lui succéder,
- Le principe d'un partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti revenant à la commune sur les zones économiques communautaires, sous des modalités restant à arrêter.

Au-delà, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'est engagée à pleinement prendre en charge des dépenses liées à ses compétences, en prenant en compte des questions d'équité au sein du territoire et la situation financière de plus en plus délicate des communes, avec entre autres :

- La prise en charge du Numérique en accompagnement de la Région Grand Est sans participation des communes,
- Le développement du service de la mobilité sans contrepartie financière (financement intégral par les recettes commerciales et le versement transport),
- La prise en charge par la Communauté, au titre de sa compétence des déchets ménagers, des aménagements des points d'apport volontaire, ainsi qu'une participation à la gestion des déchets abandonnés pour l'ensemble des communes qui traitent cette problématique,
- La mutualisation d'équipements communautaires.

La réflexion s'est poursuivie en 2019 (groupe de travail, exécutif, séminaire des conseillers du 14 septembre 2019, commission des maires) pour aboutir à des propositions regroupées dans le second acte du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes et de ses communes membres, dans une logique de solidarité et de réduction des disparités au sein du territoire.

Dans ce cadre, sont notamment proposés à l'avis du conseil municipal :

- La prise en charge intégrale par la Communauté de Communes Terres Toulaises du coût du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en lieu et place des communes,
- La création d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) portée à 500 000 € versés aux communes par le budget communautaire à compter de 2020,
- La diminution de 1,5% du montant des attributions de compensation positives pour les seules communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur de 20% au potentiel financier moyen des communes membres,
- Le partage de 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires et de 50% du produit complémentaire d'IFER pour de nouveaux projets photovoltaïques menés par les communes, ces sommes étant affectés à un fonds de concours pour les communes versé à compter de 2021.

Les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire proposés dans le cadre de ce projet de Pacte financier et fiscal, s'appuyant sur les travaux du séminaire du 14 septembre 2019, sont les suivants :

- Proportionnellement à population communale des enfants de 3 à 16 ans,
- Proportionnellement à l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population communale),
- Bonification le cas échéant en fonction du niveau d'effort fiscal de la commune,
- Bonification le cas échéant en fonction du potentiel financier par habitant de la commune.

Ce projet est soumis à l'ensemble des communes pour avis. Si une majorité de communes approuve le projet de pacte avant le 24 janvier 2020, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire pour validation et mise en œuvre dès 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le projet de pacte fiscal et financier – acte II et les simulations financières afférentes transmises par le président de la Communauté de Communes Terres Toulouses,

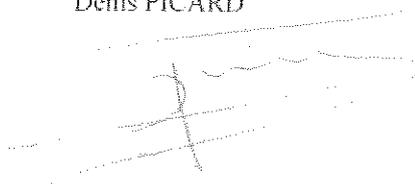
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les principes du projet de second volet du Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Terres Toulouses et de ses communes membres,
- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT à la diminution, à hauteur de 1,5% de leur montant arrêté définitivement pour 2019, des attributions de compensation positives des seules communes membres de la Communauté de Communes des Terres Toulouses qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE DE BOIS DE HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 janvier 2020

<p><u>Date de convocation</u> 17.01.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 24.01.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 30 Présents : 24 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Bruno MARTINELLI</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Françoise LAVILLAT, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, M. Jean-Jacques THOUVENOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à Mme LAVILLAT), M. Alain MANNEVY, M. Tonny MERAT (procuration à M. GRANDGIRARD), Mme Mylène PEREAUX (procuration à M. MARTIN), M. Gérald SABOT (procuration à M. FERRY), Mme Karine WACH (procuration Mme BRIAND).</p>
--	--

Délibération
n°09-2020

AVENANT A LA CONVENTION POUR LE RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets dont la Communauté de Communes du Toulois a la charge,

Vu la délibération de la CC2T n°108-2015 du 13 octobre 2015 relative au tarif d'enlèvement des dépôts de déchets ménagers et assimilés illicites, relevant des dépôts irréguliers sur la voie publique et le circuit de collecte,

Vu l'avenant à la convention voté par la Communauté de Communes Terres Tuloises en date du 05 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour objet de déterminer les conditions de participation de la CC2T pour la prise en charge des dépôts irréguliers d'ordures ménagères situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs et PAV) des communes de son territoire.

Cet avenant s'inscrit pour la considération de nouveaux critères de calculs de la participation de la CC2T avec :

- Actualisation des données :
 - o Population,
 - o Nombre de points d'apport volontaire,
 - o Nombre de conteneurs.
- Déploiement d'un réseau de déchetteries vertes (quai + bennes) : 16 bennes déployées sur le territoire à la fin 2020,
- Déploiement de 10% de capacité des conteneurs TRI dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri (ECT) à partir du 1^{er} janvier 2020,
- Dotation d'un potentiel de 30 000 supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention proposées par la Communautés de Communes Terres Toulouses,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout document en rapport avec ce dossier,
- PREVOIR les crédits nécessaires à cette opération au budget de référence.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

